

RETRAITE Mobilisée dans le cadre de sa campagne sur le recours aux droits, la MSA informe et accompagne ses adhérents sur les différentes aides et prestations sociales dont ils peuvent bénéficier.

Même à la retraite, les adhérents ont droit à des aides

Pour faire face à des événements de vie tels qu'un décès, une personne dépendante, de faibles ressources financières ou encore un problème de santé, les personnes retraitées ont droit à des aides. Trop d'adhérents ne font pas valoir leurs droits par méconnaissance ou par peur de la complexité des démarches.

La pension de réversion en cas de perte du conjoint

Cette aide correspond à une partie de la retraite dont bénéficiait, ou aurait pu bénéficier, l'adhérent décédé. Elle est versée par la MSA, sous certaines conditions, au conjoint ou à l'ex-conjoint de l'assuré. La retraite de réversion n'est pas automatique, il faut en faire la demande.

Pour faciliter les démarches en cette période délicate, les régimes de retraite ont créé le service en ligne « Demander



GILLES ARROU - COMISA IMAGES

ma réversion ». Ce service permet de déposer sa demande rapidement et en une seule fois auprès de tous les régimes de retraite susceptibles d'attribuer une réversion.

L'Aspa pour soutenir les retraités les plus modestes

Carrière incomplète, inaptitude, invalidité... certains aléas peuvent aboutir à un niveau de retraite insuffi-

sant. L'allocation de solidarité aux personnes âgées, dite Aspa, permet aux personnes retraitées disposant de peu de ressources de bénéficier d'un revenu minimal. Versée par la MSA sous certaines conditions, elle peut être perçue en complément d'une retraite personnelle ou de réversion. La MSA verse également, sous conditions, le Saspas pour les assurés qui n'ont pas de carrière française.

La complémentaire santé solidaire (CSS) : prise en charge des dépenses en santé

Versée par la MSA, cette prestation a pour objectif de payer les dépenses des personnes les plus modestes en fonction des conditions de ressources. La Complémentaire santé solidaire fonctionne comme une mutuelle. Grâce à cette aide, sur présentation de la carte Vitale, l'assuré ne paiera plus chez le médecin, à l'hôpital, en pharmacie mais aussi la plupart des lunettes et prothèses dentaires ! Les frais seront pris en charge par la MSA et la Complémentaire santé solidaire.

L'Allocation logement

L'aide au logement comme l'Aide personnalisée au logement (APL) permet de réduire le montant de son loyer. Elle dépend des ressources, de la situation familiale, du montant du loyer, de la nature

du logement et du lieu de résidence. L'adhérent peut prétendre à cette aide s'il vit chez lui, dans une résidence autonomie ou encore dans un Ehpad.

L'accompagnement d'un proche dépendant

S'occuper d'un proche dépendant peut avoir des conséquences non négligeables sur la situation financière. En tant qu'aidant, il est possible de prétendre à des prestations sociales en fonction de la situation.

MSA POITOU

Pour se renseigner ou bénéficier d'une de ces aides, les adhérents de la MSA sont invités à contacter la MSA POITOU ou à se connecter sur le site : poitou.msa.fr/ma-retraite-mes-droits ou sur le site mesdroitssociaux.gouv.fr.